

DÉVELOPPEMENTS

Du Budget des Dépenses

DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

Pour l'Exercice 1841.


N° DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE PREMIER.		
<i>ADMINISTRATION CENTRALE (Personnel).</i>		
1		Traitement du Ministre
2		Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service
		Le chiffre alloué au Budget de 1840 est de fr. 142,220 » dont il a été transféré :
		1 ^o Au Département des Travaux Publics (division de l'Instruction, Sciences, Lettres et Arts) une somme de fr. 18,800 »
		2 ^o Au Département de la Justice (division des cultes et de la sûreté publique) 36,170 »
		3 ^o Il sera, de plus, transféré au Département de la Justice, à la fin de l'exercice courant, suivant convention entre les deux Départements, la somme de 800 »
		} 55,870 »
		Reste disponible au Département de l'Intérieur la somme de fr. 86,350 »
		A cette somme, il convient d'ajouter celle de 11,600 francs, provenant d'un transfert de la division de milice et de la garde civique, distraite du Département des Travaux Publics 11,600 »
		Le Département de l'Intérieur disposera donc, au 1 ^{er} janvier 1841, de fr. 97,950 »
		Il faut ajouter à cette somme :
		1 ^o Le traitement de M. Varlet, chef de la division du commerce, chiffre porté en moins sur la dépense pour l'administration des brevets 6,000 »
		2 ^o Création d'un chef de la division de l'industrie 5,000 »
		3 ^o Traitement réservé pour la place vacante de directeur de ces deux divisions réunies 8,000 »
		4 ^o Traitement de deux messagers destinés à remplacer ceux qui ont suivi le personnel des divisions détachées du Département de l'Intérieur, et qui sont néanmoins indispensables, en raison des locaux 1,500 »
		5 ^o Pour augmenter quelques traitements et compléter le personnel des bureaux de la direction du commerce et de l'industrie 3,350 »
		Somme égale au crédit demandé. fr. 121,800 »
<i>Matériel.</i>		
3		Fournitures de bureaux, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses
		On reporte ici le même crédit que celui qui a été alloué au Budget de 1840, bien que quelques branches d'administration aient été distraites du Département de l'Intérieur; mais il est à remarquer que le Ministère des Affaires Étrangères contribuait sur son budget pour une somme de fr. 3,200, dans les frais d'entretien et d'ameublement de l'hôtel; c'était donc réellement une somme de fr. 23,200 que le Ministère de l'Intérieur avait précédemment à sa disposition pour cet objet; en la diminuant des dépenses à faire pour les administrations des Cultes, de l'Instruction et de la Sûreté Publique, évaluées à fr. 4,950, reste fr. 18,250. Mais il y a des dépenses à faire immédiatement pour l'appropriation de salles de dépôt de modèles et d'échantillons à l'usage des directions de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, ainsi que pour l'ameublement définitif de quelques bureaux. — Ce sont là des dépenses qui ne se renouvelleront plus.
<i>Frais de déplacement.</i>		
4		Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires
TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er} fr.		

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1841.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1841.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.		
21,000 "	21,000 "	"	"		
121,800 "	97,950 "	23,850 "	"		
20,000 "	20,000 "	"	"		
2,000 "	2,000 "	"	"		
164,800 "	140,950 "	23,850 "	"		

N ^o DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
PENSIONS, SECOURS ET STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
1		Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés.
2		Secours, continuation ou avances de pensions à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves.
		Les travaux de la Commission mixte de Liquidation n'étant pas encore arrivés à leur terme, l'allocation portée aux Budgets des années antérieures a été maintenue provisoirement.
3		Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.
4		Frais de publication des travaux de la direction de la Statistique générale.
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
CHAPITRE III.		
FRAIS D'ADMINISTRATION DES PROVINCES.		
1	A.	Traitement des gouverneurs, des députés des conseils provinciaux et des greffiers provinciaux fr. 339,300 »
	B.	Traitement des employés et gens de service 363,615 »
	C.	Frais de route et de séjour 15,240 »
	D.	Loyer des locaux pour les provinces de Limbourg et de Luxembourg 5,397 »
	E.	Frais de bureaux, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses 123,985 »
	F.	Dépenses imprévues 9,000 »
<i>Frais d'administration des arrondissements.</i>		
2	A.	Traitement des commissaires d'arrondissement fr. 96,348 »
	B.	Abonnements des mêmes fonctionnaires 111,851 »
	C.	Excédant des traitements, à réduire à mesure des vacatures. 13,824 »
	D.	Dédommagements des commissaires de milice 26,686 »
	E.	Frais de route et de tournées 248,709 »
<i>Frais de milice.</i>		
3		Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil), et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestation de réfractaires
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1841.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1841.	Observations.
		EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.		
8,000 "	8,000 "	"	"		
7,570 80	7,570 80	"	"		
5,000 "	5,000 "	"	"		
10,000 "	a) 10,000 "	"	"		a) Ce crédit figurait au chapitre XI du Budget de 1840.
30,570 80	30,570 80	"	"		
856,487 "	b) 856,487 "	"	"		
267,209 "	249,342 40	17,866 60	"		b) Dans les Budgets des exercices antérieurs, l'on avait divisé les dépenses de l'administration provinciale en neuf articles. Afin d'éviter des répétitions et de simplifier le travail, on a transféré, pour l'année 1841, le détail de ces dépenses dans les notes explicatives qui accompagnent le Budget, (voir Etat n° 1). Du reste, il n'y a de majoration qu'en ce qui concerne les traitements des commissaires d'arrondissement : les motifs de cette majoration, montant à fr. 17,866 60 et, sont exposés dans la note ci-jointe, n° 2. Le chiffre global des traitements de ces fonctionnaires, comme commissaires de milice, a été maintenu, sauf à en faire une répartition ultérieure. On a cru possible d'effectuer une réduction de 15,000 francs sur les frais des conseils de milice, formant l'article 3. — L'augmentation pour tout le chapitre se réduit donc à fr. 2,866 60 et.
58,340 "	73,340 "	"	15,000 "		
1,182,036 "	1,179,169 40	17,866 60	15,000 "		
Différence en plus, après déduction de la différence en moins		2,866 60			

N ^o DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		<p>CHAPITRE IV.</p> <p>SUBSIDES.</p>
Uniq.		<p>Subsidés aux communes, à titre d'encouragement pour l'amélioration des chemins vicinaux.</p> <p>Offrir un encouragement aux communes qui s'imposent des sacrifices pour améliorer la voirie vicinale, stimuler la sollicitude des administrations locales en faveur d'une branche du service public qui laisse aujourd'hui beaucoup à désirer, donner une impulsion nouvelle aux travaux de pavement, d'empierrement, d'ensablement et de construction des routes communales, tel est le but que l'on se propose d'atteindre au moyen du crédit extraordinaire ici proposé. — Sous ce rapport, la somme demandée, bien qu'elle soit loin de répondre à l'importance des besoins, peut cependant produire un bien immense. Il est à remarquer, d'ailleurs, que cette allocation, à laquelle tous les conseils provinciaux ont applaudi, peut être considérée comme une conséquence naturelle des votes précédents des Chambres. — En effet, des sommes considérables ont été libéralement votées pour confection de routes et pour subsidés aux communes. Contribuer à mettre en bon état les communications secondaires qui conduisent vers ces routes, c'est en doubler l'utilité et compléter le but que la Législature s'est proposé.</p> <p style="text-align: right;">TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.</p>
		<p>CHAPITRE V.</p> <p>SERVICE DE SANTÉ.</p>
1		Service de santé
2		Subsidés pour l'enseignement à donner aux sourds-muets et aux aveugles.
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
		<p>CHAPITRE VI.</p> <p>ARCHIVES DU ROYAUME.</p>
1		Frais d'administration (<i>Personnel</i>)
2		Id. Id. (<i>Matériel</i>)
3		Frais de publication des inventaires des archives.
4		Archives de l'État dans les provinces et frais de recouvrement de documents provenant des archives tombées dans des mains privées; frais de copie de documents concernant l'histoire nationale.
5		Location de la maison servant de succursale au dépôt général des archives de l'État
"		Crédit qui ne figure plus au Budget de 1841. — Confection extraordinaire de cartons, etc
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1841.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1841.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.		
100,000 »	»	100,000 »	»		
100,000 »	»	100,000 »	»		
45,000 » 20,000 »	45,000 » 20,000 »	»	»		
65,000 »	65,000 »	»	»		
21,350 » 2,600 » 4,000 »	21,350 » 2,600 » 4,000 »	»	»		
15,000 » 3,500 » »	15,000 » 3,500 » 2,000 »	»	»	2,000 »	
46,450 »	48,450 »	»	2,000 »		

N° DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Unique		<p style="text-align: center;">CHAPITRE VII.</p> <p style="text-align: center;">FÊTES NATIONALES.</p> <p>Frais de célébration des fêtes nationales</p> <p>Cette majoration est destinée à couvrir les frais d'un grand concours d'harmonie, qui aurait lieu pendant les fêtes de 1841. Sous le rapport de l'art, les luttes de ce genre ne peuvent qu'être éminemment favorables aux progrès de la musique d'harmonie, si populaire en Belgique. De plus, il y a lieu de remarquer que de semblables solennités occasionnent un utile rapprochement entre les habitants des diverses provinces, et qu'elles favorisent ainsi d'une manière réelle, bien qu'indirecte, le développement de l'esprit national. — Du reste, il n'est pas douteux que la majoration ne soit amplement compensée par l'augmentation des recettes du chemin de fer pendant les fêtes. Les relevés des recettes, qui ont eu lieu à l'occasion de fêtes analogues, donnent à cet égard une certitude entière. — Le concours de 1835 a coûté fr. 16,277 26 c.</p> <p style="text-align: right;">TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.</p>
		<p style="text-align: center;">CHAPITRE VIII.</p> <p style="text-align: center;">DÉPENSES DIVERSES ET EXTRAORDINAIRES.</p> <p style="text-align: center;"><i>Jeux de Spa.</i></p> <p>1 Traitement du contrôleur des jeux, et autres dépenses</p> <p>2 Frais de réparations des monuments de la commune de Spa</p> <p><i>Credit qui ne figure plus au Budget de 1841. — Acquisition d'une maison à Anvers</i></p> <p style="text-align: right;">TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.</p>
		<p style="text-align: center;">CHAPITRE IX.</p> <p style="text-align: center;">AGRICULTURE.</p> <p>1 École de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État.</p> <p>Traitement du directeur, du professeur, employés et gens de service, entretien des élèves, matériel, frais des cours, subsides à des élèves nécessiteux, frais divers, etc., etc.</p> <p>2 Jury d'examen pour la médecine vétérinaire</p> <p>Frais de session, indemnités aux membres du jury.</p> <p>3 Amélioration de la race des chevaux</p> <p>Haras. — Location de locaux. — Nourriture des chevaux. — Personnel et matériel. — Achat de chevaux à l'étranger. — Courses de chevaux, etc., etc.</p> <p>4 Subside à la Société d'Horticulture de Bruxelles.</p> <p>5 Fonds d'Agriculture</p> <p>Avances à faire sur ce fonds détenu par le Gouvernement hollandais. — Indemnités pour bestiaux abattus. — Traitement et frais de voyages des artistes vétérinaires, frais des commissions d'Agriculture.</p> <p>6 Culture du mûrier, etc.</p> <p>Ce crédit n'est qu'éventuel; dans le cas où la Législature autoriserait de vendre ou de louer à long terme les établissements modèles, il n'y aurait plus à allouer sur ce fonds que les primes établies par l'arrêté royal du 30 janvier 1832.</p> <p style="text-align: right;">A REPORTER. fr.</p>

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1841.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1841.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.		
40,000 »	30,000 »	10,000 »	»		
40,000 »	30,000 »	10,000 »	»		
2,220 »	2,220 »	»	»		
20,000 »	20,000 »	»	»		
»	15,150 »	»	15,150 »		
22,220 »	37,370 »	»	15,150 »		
160,000 »	159,500 » (a)	500 »	»		a) Crédit égal à celui qui a été accordé pour 1840, à 500 francs près. (Voir page 15 du Rapport de la section centrale pour 1840.) Le Ministre se réserve de communiquer des renseignements explicatifs sur tous les articles de ce chapitre, d'après les demandes qui les spécifieront.
4,000 »	4,000 »	»	»		
230,000 »	230,000 »	»	»		
12,000 »	12,000 »	»	»		
80,000 »	80,000 »	»	»		
16,000 »	16,000 »	»	»		
502,000 »	501,500 »	500 »	»		

N ^O DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTEA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
7		Chasse
		Récompenses aux agents de la force publique qui se distinguent par leur zèle à surveiller et à réprimer le braconnage.
	A.	Culture de la garance. fr. 30,000 » Primes pour la culture et pour la construction de fours et séchoirs.
8	B.	Achats à l'étranger d'animaux domestiques, particulièrement de l'espèce bovine, pour l'amélioration des races indigènes, de plantes et graminées, dont l'introduction dans notre pays peut être avantageuse, et d'instruments aratoires perfectionnés. 20,000 »
	C.	Dépenses diverses concernant l'agriculture 10,000 »
9		Achèvement des constructions commencées à l'école de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État (Dépense comprise l'an dernier dans l'allocation générale pour l'Agriculture, art. 4, chap. VI).
10		Supplément au 3 ^m e tiers du fonds de non-valeurs Le 3 ^m e tiers du fonds de non-valeurs étant insuffisant pour accorder des secours convenables aux personnes réduites à la détresse par suite de pertes résultant d'événements de force majeure, il est demandé et alloué chaque année un crédit pour pourvoir à cette insuffisance. ■
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.
		CHAPITRE X.
		MILICE.
Unique		Frais d'impression des listes alphabétiques (modèles G et I) pour l'inscription des miliciens (art. 50 de la loi du 8 janvier 1817). Somme égale à celle des Budgets précédents. (Voir chap. III du Budget des Travaux Publics.)
		TOTAL DU CHAPITRE X. fr.
		CHAPITRE XI.
		GARDE CIVIQUE.
Unique	A.	Frais de voyages de l'inspecteur général de la garde civique, des aides-de-camp qui l'accompagnent, et frais de bureaux de l'Etat-Major 9,000 »
	B.	Achats, réparations et entretien des armes et équipement de la garde civique 16,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.
		CHAPITRE XII.
		RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.
Unique		Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité
		TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1841.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1841.	Observations.
		EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.		
502,000 »	501,500 »	500 »	»		
6,000 »	»	6,000 »	»		<p>(Art. 7.) Chaque année, dans le but de réprimer le braconnage, le Gouvernement accorde une légère récompense aux agents de la force publique qui se sont distingués par leur zèle et leur dévouement à la surveillance des lois et règlements sur l'exercice de la chasse. Cette dépense est utile et dans l'intérêt des chasseurs, qui payent chaque année une somme considérable pour obtenir le droit de se livrer à cet exercice. Il est donc juste que l'on consacre une minime partie de cette somme à leur assurer, seuls, les droits qu'ils ont acquis.</p> <p>Les années précédentes, cette dépense avait été imputée sur le fonds général de l'Agriculture; cette année, ce fonds étant divisé en plusieurs articles, il a fallu destiner un article spécial pour cette dépense.</p> <p>(Art. 8. B.) Il est demandé, cette année, une augmentation de 1,000 fr. pour cet objet, attendu que les fonds alloués au budget de l'année 1840, ont été insuffisants pour couvrir entièrement les dépenses. Le Gouvernement a fait acheter, en Angleterre, un grand nombre de bœufs à cornes et à laine des meilleures races. Ces animaux ayant été revendus en Belgique au prix de leur achat en Angleterre, le Gouvernement n'a perdu que les frais résultant du transport, des voyages du commissaire chargé de ces achats, etc., etc. Ces frais sont assez considérables : ils s'élèvent environ à 45 p. 100 du prix d'achat.</p> <p>(Il pourra être donné ultérieurement des notes sur les résultats des ventes de l'année 1840, qui ne sont pas encore terminées).</p> <p>(Art. 8. C.) La division du crédit collectif pour l'Agriculture exige la spécification d'un article pour les dépenses diverses.</p>
60,000 »	40,000 »	20,000 »	»		
42,000 »	»	42,000 »	»		
24,000 »	24,000 »	»	»		
634,000 »	565,500 »	68,500 »	»		
1,600 »	1,600 »	»	»		
1,600 »	1,600 »	»	»		
25,000 »	20,000 »	5,000 »	»		
25,000 »	20,000 »	5,000 »	»		
10,000 »	10,000 »	»	»		
10,000 »	10,000 »	»	»		

N° DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XIII.		
DOTATION DE LA LÉGION D'HONNEUR.		
Uniq.		Dotation en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune . . .
		TOTAL DU CHAPITRE XIII. . . . fr.
CHAPITRE XIV.		
INDUSTRIE ET COMMERCE.		
1	A.	Encouragements divers pour le soutien et le développement du commerce et de l'industrie. fr. 220,000 »
2	B.	Frais présumés de l'exposition de 1841, d'après la dépense faite pour 1835. . . 100,000 »
		Établissement d'un service de bateaux à vapeur entre la Belgique et les États-Unis. . . . Somme demandée en exécution de la loi du 29 juin 1840.
3		Primes pour construction de navires
		Le crédit de fr. 150,000, alloué pour 1840, a été demandé en se fondant sur les déclarations de mises en construction, qui étaient parvenues au Ministère. Mais tout en se mettant ainsi en mesure de satisfaire aux dépenses éventuelles que pouvaient nécessiter ces déclarations, il y avait lieu de croire que plusieurs de ces déclarations n'auraient pas de suite, vu qu'elles paraissaient avoir été déterminées par l'expiration prochaine de la loi du 7 janvier 1837 sur les primes de navires, et dans la prévision de la non-prorogation de cette loi. Ces prévisions paraissent s'être réalisées, et les renseignements reçus jusqu'ici font connaître qu'en effet plusieurs poses de quilles n'ont pas eu de suite. Il en résulte que le crédit de fr. 150,000, alloué au Budget de 1840, ne sera vraisemblablement pas absorbé, et que, dans tous les cas, il pourra largement subvenir à tous les besoins. La somme dépensée jusqu'à la fin du mois d'août, sur ce crédit, est de fr. 14,520; d'après les déclarations faites, il y aurait encore à dépenser fr. 133,190, mais, on le répète, il est à présumer que cette dernière somme ne sera pas totalement employée.
		En ce qui concerne le service de 1841, il est également à présumer que nul besoin extraordinaire ne se fera sentir, et d'après les sommes distribuées en primes de l'espèce pour les années 1838 et 1839, on croit pouvoir se borner à réclamer une allocation de fr. 65,000 comme suffisante.
4		Pêche nationale
		Un supplément de crédit est demandé :
		1 ^o Parce que le nouveau règlement de pêche, en date du 27 février 1840, a porté à fr. 1,500, par armement, la prime pour la pêche du hareng, qui n'était précédemment que de fr. 21 10 c. par tonneau (chiffre reconnu tout-à-fait insuffisant, eu égard aux frais considérables que nécessite l'armement pour cette espèce de pêche);
		2 ^o Parce que ce même règlement a institué pour la première fois des encouragements (des primes de fr. 529 10 c. par armement) pour la pêche du poisson frais à l'hameçon;
		3 ^o Parce que, par suite des encouragements plus marqués, institués par ce règlement, on a dû, en même temps, introduire des précautions plus grandes pour prévenir les abus et la fraude. A cette dernière fin, et aussi pour protéger nos pêcheurs, on a institué un agent spécial aux îles Shetland, et l'on a chargé les consuls belges, à Flessingue et sur les côtes d'Écosse, de diriger leur surveillance dans le même but, avec promesses d'indemnités. De même, par suite du surcroît de travail et de frais occasionnés aux commissions de pêche par le développement que prend la pêche elle-même, et par l'extension donnée aux mesures et dispositions
		A REPORTER. . . . fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1841.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1841.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.		
60,000 »	a) 60,000 »	»	»		a) Ce crédit figure à l'art. 4 du chapitre II du Budget de 1840
60,000 »	60,000 »	»	»		
320,000 »	400,000 »	»	80,000 »		(Art. 1. A) Chiffre égal au crédit alloué pour 1839.
400,000 »	»	400,000 »	»		
65,000 »	150,000 »	»	85,000 »		
80,000 »	60,000 »	20,000 »	»		
865,000 »	610,000 »	420,000 »	165,000 »		

N° DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<p>dont cette industrie est l'objet de la part du Gouvernement, il est devenu indispensable d'allouer une indemnité annuelle à ces commissions. Or, tous ces frais peuvent être évalués à une somme totale de 4 à 5,000 fr. par an, qui vient réduire d'autant le crédit qui sera alloué pour les encouragements à la pêche maritime.</p> <p>Il importe enfin de faire remarquer, à l'appui de la majoration demandée, que, pour 1839, c'est-à-dire déjà antérieurement aux nouveaux encouragements institués, et qui doivent, selon toute apparence, donner lieu à un plus grand développement de cette industrie, le crédit de fr. 54,000 a été dépassé de fr. 9,738 60 c. par l'intégralité des primes; ainsi, par exemple, quoique la prime pour la pêche de la morue fût de fr. 1,058 20 c. par armement, il n'a pu être payé que fr. 869 39 pour chaque armement. Pour subvenir à ce paiement intégral, il eût déjà alors fallu un crédit de fr. 63,738 60 c., bien que les frais de surveillance fussent nuls à cette époque, d'où on peut conclure que la majoration de fr. 20,000 demandée sera plutôt insuffisante qu'au-dessus des besoins.</p>
5		<p>Musée des Arts et de l'Industrie nationale.</p> <p>Le Gouvernement, se proposant de réorganiser cet établissement, et de lui donner un développement et une direction mieux en rapport avec les besoins et les progrès de l'industrie, se trouve dans la nécessité de réclamer à cet effet une majoration de 25,000 francs, destinée, concurremment avec le crédit de 25,000 francs, précédemment alloué, à pourvoir le Musée des objets dont il importe essentiellement qu'il soit pourvu.</p>
6		<p>Primes et encouragements aux arts mécaniques et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, n° 6, sur les fonds provenant des droits des brevets, et tous frais d'administration et de délivrance des brevets. (<i>Personnel et matériel</i>)</p> <p>Le chiffre a été réduit de 6,000 francs, somme égale au traitement du chef-de-bureau précédemment chargé de cette branche. Ce traitement est devenu, par suite de la nomination de ce chef-de-bureau au grade de chef de division, imputable sur le chapitre 1^{er}, art. 2, du Budget, lequel se trouve, par contre, majoré d'une somme égale.</p> <p style="text-align: right;">TOTAL DU CHAPITRE XIV. fr.</p>
		CHAPITRE XV.
		DÉPENSES IMPRÉVUES.
Unique		<p>Crédit ouvert pour les dépenses imprévues</p> <p>Ce crédit a paru susceptible d'une réduction de 10,000 francs.</p> <p style="text-align: right;">TOTAL DU CHAPITRE XV. fr.</p>

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1841.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1841.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.		
865,000 »	610,000 »	420,000 »	165,000 »		
50,000 »	25,000 »	25,000 »	»		
19,000 »	25,000 »	»	6,000 »		
934,000 »	660,000 »	445,000 »	171,000 »		
Différence en plus, après défalcation de la différence en moins		274,000 »			
20,000 »	30,000 »	»	10,000 »		
20,000 »	30,000 »	»	10,000 »		

NUMÉRO DES CHAPITRES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h2>Récapitulation.</h2> <hr style="width: 10%; margin: auto;"/>	
CHAPITRE I. — II. — III. — IV. — V. — VI. — VII. — VIII. — IX. — X. — XI. — XII. — XIII. — XIV. — XV.	Page 86. — Administration centrale. » 88. — Pensions, secours et Statistique générale » <i>ib.</i> — Frais de l'administration dans les provinces. » 90. — Subsidés » <i>ib.</i> — Service de santé » <i>ib.</i> — Archives du royaume » 92. — Fêtes nationales » <i>ib.</i> — Dépenses diverses et extraordinaires. » <i>ib.</i> — Agriculture » 94. — Milice » <i>ib.</i> — Garde civique. » <i>ib.</i> — Récompenses honorifiques et pécuniaires » 96. — Dotation de la Légion-d'Honneur » <i>ib.</i> — Industrie et Commerce » 98. — Dépenses imprévues.
TOTAL GÉNÉRAL. fr.	

101

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

101

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1841.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1840.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1841.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1841.	EN MOINS AU BUDGET DE 1841.		
164,800 "	140,950 "	23,850 "	"		
30,570 80	30,570 80	"	"		
1,182,036 "	1,179,169 40	2,866 60	"		
100,000 "	"	100,000 "	"		
65,000 "	65,000 "	"	"		
46,450 "	48,450 "	"	2,000 "		
40,000 "	30,000 "	10,000 "	"		
22,220 "	37,370 "	"	15,150 "		
634,000 "	565,500 "	68,500 "	"		
1,600 "	1,600 "	"	"		
25,000 "	20,000 "	5,000 "	"		
10,000 "	10,000 "	"	"		
60,000 "	60,000 "	"	"		
934,000 "	660,000 "	274,000 "	"		
20,000 "	30,000 "	"	10,000 "		
3,335,676 80	2,878,610 20	457,066 60	27,150 "		
En plus. . . .		457,066 60			

102

PIÈCES A L'APPUI
DU
BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
POUR 1841.

ANNEXE N° 1.

ÉTAT DÉTAILLÉ

*Des sommes portées au chap. III, art. 1 à 10, du Budget de l'exercice 1840,
pour frais de l'Administration dans les provinces.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
<i>A.</i> Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	57,700 »	57,700 »	57,700 »
<i>B.</i> Traitement des employés et gens de service	59,800 »	47,573 »	59,300 »
<i>C.</i> Frais de route et de séjour	1,500 »	1,700 »	1,750 »
<i>D.</i> Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux	»	»	»
<i>E.</i> Frais de bureaux, d'impressions, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses	15,800 »	12,000 »	16,500 »
<i>F.</i> Traitement et abonnements des commissaires d'arrondissement, dédommagement des commissaires de milice	21,677 »	24,500 »	34,507 »
<i>G.</i> Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil), et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires	6,600 »	9,100 »	9,400 »
<i>H.</i> Dépenses imprévues	1,000 »	1,000 »	1,000 »
	124,077 »	155,573 »	140,157 »
TOTAL des articles 1 à 9.			
Art. 10. Frais de route et de tournées des commissaires d'arrondissement			
TOTAL DU CHAPITRE III.			

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAUX GÉNÉRAUX.
37,700 »	37,700 »	37,700 »	37,700 »	37,700 »	37,700 »	339,300 »
41,500 »	52,840 »	45,800 »	52,500 »	50,500 »	56,000 »	365,615 »
1,500 »	2,000 »	1,690 »	1,400 »	1,700 »	2,000 »	15,240 »
»	»	»	597 »	5,000 »	»	5,597 »
15,000 »	15,950 »	15,000 »	11,700 »	14,000 »	10,005 »	123,955 »
35,248 »	31,468 »	28,140 »	18,648 40	20,991 »	15,865 »	250,842 40
10,800 »	9,500 »	9,000 »	5,000 »	7,000 »	6,940 »	73,540 »
1,000 »	1,000 »	1,000 »	1,000 »	1,000 »	1,000 »	9,000 »
142,748 »	130,458 »	134,550 »	108,545 40	117,691 »	109,508 »	1,106,669 40
.....	18,500 »
.....	1,179,169 40

106

ANNEXE N° 2.

NOTE EXPLICATIVE.

Il existe une disproportion réelle entre le traitement et l'abonnement actuels, alloués aux commissaires d'arrondissement.

Le traitement le plus élevé est actuellement de fr.	3,000 »
Le plus bas est de	1,559 »
	<hr/>
Différence. fr.	1,441 »
	<hr/> <hr/>
L'abonnement le plus élevé est de fr.	4,021 »
Le plus bas est de	1,750 »
	<hr/>
Différence fr.	2,271 »
	<hr/> <hr/>

Cependant la loi provinciale, en décrétant l'institution des commissaires d'arrondissement, n'a établi aucune distinction entre ces fonctionnaires ; ils ont tous le même rang, la même qualité ; leurs attributions comprennent les mêmes branches d'administration, et il ne peut exister de différence dans leur travail que sous le rapport de la population et du nombre des communes dont se compose chaque arrondissement.

C'est donc sur ces deux bases qu'il faudrait principalement se fonder pour établir le traitement de ces fonctionnaires d'une manière équitable et uniforme, parce que, d'une part, la population influe sur le nombre d'affaires en ce qui concerne la milice, l'état-civil, la distribution des secours, en donnant à la correspondance une plus grande extension, tandis que, d'autre part, elle est en rapport nécessaire avec le nombre des communes, pour les objets principaux de l'administration communale, savoir : les budgets, les comptes, les réparations des chemins, les affaires de l'église, etc.

La réunion des traitements actuels monte à fr.	101,366 »
On pourrait attribuer, à l'avenir, à chaque commissaire, un traitement fixe de 1,500 francs ; donc pour les 41 arrondissements	61,500 »
	<hr/>
Excédant de l'allocation fr.	39,866 »
	<hr/> <hr/>

Cet excédant serait réparti comme suit :

à raison d'un demi-centime par habitant. fr.	15,488	»
Id. de 8 francs, par commune	19,360	»
	<hr/>	
Ensemble fr.	34,848	»
	<hr/>	
Excédant de l'allocation fr.	5,018	»
Cette somme de 5,018 francs a été laissée en dehors de la répartition, afin de procéder par chiffres ronds, et sera reportée sur les frais d'abonnement.		
L'allocation pour frais de bureaux s'élève à fr.	102,790	»
On propose de les fixer d'après les mêmes bases que l'abonnement, savoir : abonnement fixe de 1.500 francs, ensemble.	61,500	»
	<hr/>	
Excédant de l'allocation fr.	41,290	»
	<hr/>	
Supplément proportionnel à raison d'un centime par habitant. fr.	30,991	»
Supplément à raison de 8 francs par commune	19,360	»
	<hr/>	
Fr.	50,351	»
L'excédant de l'allocation est de	41,290	»
	<hr/>	
Différence en plus fr.	9,061	»
Dont il faut déduire la différence en moins sur les traitements, indiquée ci-dessus	5,018	»
	<hr/>	
Augmentation réelle fr.	4,043	»
	<hr/>	

Ce système aurait l'avantage de faire disparaître les inégalités dont se plaignent certains commissaires d'arrondissement; par son application, les traitements de quelques-uns de ces fonctionnaires devraient subir une diminution; mais en cherchant à améliorer leur position en général, il convient de ne pas léser des droits acquis; la diminution de ces traitements ne pourrait s'effectuer qu'au fur et à mesure des mutations.

D'autre part, on doit reconnaître que la variation dans le produit net des émoluments résulte en grande partie de l'importance de la ville où résident les commissaires. Dans une grande ville, les objets de première nécessité coûtent beaucoup plus cher. Les prix des loyers de maisons y sont doubles et triples, et tout ce qui est nécessaire est dans une proportion à peu près égale. Les commissaires d'arrondissement, appelés à résider dans les grandes villes, ont donc par eux-mêmes des dépenses plus considérables à supporter, et leurs employés ont des exigences auxquelles il est difficile de ne point satisfaire jusqu'à un certain point.

D'un autre côté, le développement de l'industrie augmente considérablement la besogne des commissaires dans certains arrondissements, et nécessite une augmentation dans le personnel des employés.

Par ces considérations brièvement indiquées, le Gouvernement ne se considère pas comme irrévocablement lié par le tableau ci-joint. Les augmentations ne seront accordées que lorsque de nouvelles combinaisons en auront démontré la nécessité; et les réductions n'auraient lieu qu'autant qu'elles fussent compatibles avec le bien du service.

TABLEAU SYNOPTIQUE

Des traitements et abonnements actuels des Commissaires d'Arrondissement, mis en rapport avec la population et le nombre de communes de chaque arrondissement, avec l'évaluation des traitements et abonnements calculés à raison d'une somme fixe de 1,500 francs chacun, et d'un supplément basé sur la population et sur le nombre de communes.

1^{re} PARTIE.

2^{me} PARTIE.

N° D'ORDRE.	PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS.	POPULATION.	NOMBRE DE COMMUNES.	TRAITEMENT.	MOYENNE DU TRAITEMENT.		FRAIS d'abonnement EN 1850.	DÉPENSES Pour le personnel des bureaux des Commissaires d'arrondissement, d'après les états nominatifs envoyés par les Gouverneurs, en suite de la circulaire ministérielle du 7 août 1835, 1 ^{re} division, n° 6,920.										TOTAL DÉPENSE.	EXCÉDANT DÉPENSE.	EXCÉDANT RECETTE.	TRAITEMENT PROPOSÉ.				DIFFÉRENCE avec le TRAITEMENT ACTUEL.		ABONNEMENT PROPOSÉ.				DIFFÉRENCE avec l'ABONNEMENT ACTUEL.		DIFFÉRENCE SUR L'ABONNEMENT et le TRAITEMENT RÉGNIÉS.		Observations.			
						Par HABITANT.	Par COMMUNE.		CHEFS DE BUREAU.		1 ^{er} COMMIS, SOUS-CHEFS.		2 ^{es} COMMIS.		EMPLOYÉS.		GENS DE SERVICE.					FIXE.	SUPPLÉMENT PROPORTIONNEL.		TOTAL GÉNÉRAL.	En PLUS.	En MOINS.	FIXE.	SUPPLÉMENT PROPORTIONNEL.		TOTAL GÉNÉRAL.	En PLUS.	En MOINS.	En PLUS.	En MOINS.				
						D'après la population.			D'après le nombre de communes.		TOTAL GÉNÉRAL.	En PLUS.	En MOINS.	TOTAL GÉNÉRAL.	En PLUS.	En MOINS.																							
						Nombre.	Traitement.		Nombre.	Traitement.							Nombre.	Traitement.					Nombre.	Traitement.					Nombre.	Traitement.									
1	ANVERS	Anvers	88,190	35	5,507	»	05	60 12	3,705	1	2,275	»	»	»	2	675	4	608	0,057	2,554	»	1,500	440	440	880	2,580	»	927	1,500	881	440	1,521	2,821	»	882	»	1,809	»	
2		Malines	60,817	37	2,855	»	04	76 02	5,174	1	1,200	1	800	1	600	1	500	1	100	3,000	»	174	1,500	540	206	645	2,145	»	690	1,500	698	296	994	2,494	»	680	»	1,570	»
3		Turnhout	75,646	40	2,855	»	05	57 85	5,174	1	1,700	»	»	»	2	500	1	100	2,800	»	374	1,500	578	592	770	2,270	»	565	1,500	756	592	1,148	2,648	»	526	»	1,091	»	
4		BRABANT	Bruxelles	192,599	116	5,780	»	02	52 58	5,809	1	1,000	1	1,000	»	1	500	»	»	2,500	»	1,509	1,500	962	928	1,890	5,590	»	590	1,500	1,925	928	2,855	4,555	544	»	154	»	
5			Louvain	115,286	106	5,780	»	05	55 66	5,809	1	1,500	1	450	1	600	1	200	»	»	2,750	»	1,039	1,500	566	848	1,414	2,914	»	866	1,500	1,152	848	1,980	3,480	»	529	»	1,195
6	Nivelles		120,067	104	5,118	»	02	29 98	5,492	1	720	»	»	2	460	2	500	»	»	2,240	»	1,292	1,500	600	852	1,452	2,952	»	186	1,500	1,200	852	2,052	5,552	40	»	146	»	
7	Bruges		57,805	59	2,268	»	04	58 15	2,539	»	»	»	»	»	5	846	»	»	2,540	1	»	1,500	289	512	601	2,101	»	167	1,500	578	512	890	2,500	»	140	»	516	»	
8	Courtrai		118,677	44	2,268	»	02	51 54	2,539	»	»	»	»	»	2	700	»	»	1,400	»	1,159	1,500	595	552	945	2,445	177	»	1,500	1,186	552	1,558	5,058	400	»	676	»		
9	FLANDRE OCCIDENTALE.	Dixmude	45,790	25	1,559	»	05	62 56	1,746	»	»	»	»	»	2	650	»	»	1,500	»	446	1,500	228	200	428	1,928	569	»	1,500	437	200	637	2,157	411	»	780	»		
10		Furnes	50,145	26	1,559	»	05	59 55	1,746	1	1,200	»	»	»	1	500	»	»	1,500	»	246	1,500	150	208	558	1,858	299	»	1,500	501	208	509	2,009	265	»	502	»		
11		Ypres	64,574	57	1,890	»	05	51 80	2,116	1	1,200	»	»	»	2	600	»	»	2,400	284	»	1,500	522	296	618	2,118	228	»	1,500	645	296	941	2,441	325	»	553	»		
12		Ostende	28,185	27	1,559	»	05	62 92	1,746	1	800	»	»	»	1	600	»	»	1,400	»	546	1,500	140	216	356	1,856	297	»	1,500	281	216	497	1,997	251	»	548	»		
15		Roulers	68,761	18	1,606	»	02	80 22	1,798	1	720	»	»	»	1	500	»	»	1,920	»	778	1,500	545	144	487	1,987	581	»	1,500	687	144	851	2,551	553	»	914	»		
14	FLANDRE ORIENTALE.	Thielt	61,810	17	1,606	»	02	94 57	1,798	1	800	»	»	»	1	500	»	»	1,100	»	698	1,500	509	156	445	1,945	559	»	1,500	618	156	754	2,254	456	»	705	»		
15		Gand	167,042	77	5,591	»	02	46 64	5,917	1	2,400	1	1,260	»	»	»	1	365	4,054	117	»	1,500	855	616	1,451	2,951	»	640	1,500	1,670	616	2,286	5,786	»	151	»	771	»	
16		Audenarde	95,124	59	2,855	»	05	48 50	5,115	1	1,400	1	720	1	420	1	560	»	»	2,900	»	215	1,500	465	472	937	2,457	»	598	1,500	951	472	1,405	2,905	»	210	»	608	»
17		St-Nicolas	76,410	26	1,890	»	02	72 69	2,084	1	1,200	»	»	1	500	1	500	»	»	2,000	»	84	1,500	582	208	590	2,090	200	»	1,500	764	208	972	2,472	588	»	588	»	
18		Termonde	85,858	25	1,890	»	02	75 60	2,084	1	800	1	600	1	580	»	»	»	1,780	»	504	1,500	429	200	629	2,129	259	»	1,500	858	200	1,058	2,558	474	»	715	»		
19	HAINAUT	Alost	115,717	78	2,855	»	02	56 54	5,115	1	600	»	»	»	6	260	»	»	2,160	»	955	1,500	568	624	1,192	2,692	»	145	1,500	1,137	624	1,761	5,261	148	»	5	»		
20		Ecloo	44,017	17	1,606	»	05	94 57	1,750	1	1,200	»	»	1	240	1	80	»	1,520	»	250	1,500	225	156	559	1,859	255	»	1,500	446	156	582	2,082	552	»	585	»		
21		Mons	114,555	75	2,855	»	02	57 80	2,256	1	1,500	1	800	1	500	»	»	»	2,800	544	»	1,500	572	600	1,172	2,672	»	165	1,500	1,145	600	1,745	5,245	989	»	826	»		
22		Tournay	101,227	85	2,855	»	02	54 15	2,256	1	2,500	»	»	»	1	400	»	»	2,700	444	»	1,500	506	664	1,170	2,670	»	165	1,500	1,012	664	1,676	5,176	920	»	755	»		
23		Charleroy	98,498	65	2,502	»	02	57 49	1,881	»	»	5	600	»	»	1	200	»	»	2,000	119	»	1,500	492	504	996	2,496	154	»	1,500	984	504	1,488	2,988	1,107	»	1,241	»	
24	LIEGE	Ath	85,889	62	2,502	»	05	58 09	1,881	1	1,000	»	»	1	550	1	200	»	1,550	»	551	1,500	429	496	925	2,425	65	»	1,500	858	496	1,354	2,854	975	»	1,056	»		
25		Thuin	71,550	75	2,502	»	05	51 49	1,881	»	»	1	800	»	»	2	200	»	»	1,900	»	681	1,500	556	600	956	2,456	94	»	1,500	715	600	1,315	2,815	952	»	1,026	»	
26		Soignies	82,645	46	2,502	»	05	51 54	1,881	»	»	1	600	»	»	1	120	»	»	720	1,161	»	1,500	415	568	781	2,281	»	81	1,500	826	568	1,194	2,694	815	»	752	»	
27		Liège	122,450	105	5,591	»	05	54 20	4,921	1	1,500	1	800	1	650	5	480	»	»	4,190	169	»	1,500	612	840	1,452	2,952	»	659	1,500	1,324	840	2,064	5,564	»	457	»	1,096	»
28		Huy	64,088	88	2,855	»	04	52 21	5,174	1	1,000	1	600	1	500	5	176	»	»	5,250	56	»	1,500	520	704	1,024	2,524	»	511	1,500	640	704	1,544	2,844	»	550	»	641	»
29	LIMBOURG	Waremmé	46,497	86	2,855	»	06	52 96	5,174	1	1,200	1	700	1	400	1	500	»	»	2,600	»	574	1,500	252	688	920	2,420	»	415	1,500	404	688	1,152	2,652	»	522	»	957	»
30		Verviers	75,751	41	2,855	»	05	69 14	5,174	1	1,000	1	800	1	500	2	150	»	»	2,600	»	574	1,500	578	528	706	2,206	»	629	1,500	757	528	1,085	2,585	»	580	»	1,218	»
31		Hasselt	51,855	62	5,000	»	05	48 58	2,652	1	960	1	600	1	580	2	270	1	480	2,900	528	»	1,500	259	496	755	2,255	»	745	1,500	518	496	1,014	2,514	»	118	»	865	»
32		Tongres	61,195	99	5,000	»	04	50 50	2,652	»	»	1	780	1	762	1	581	»	»	1,925	»	709	1,500	505	792	1,097	2,597	»	405	1,500	611</								